

Toulouse, le 02 septembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP372 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-3 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°R00241 relatif à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Lempaut, notifié le 13 février 2024, à l'entreprise IRH ;

Considérant l'adhésion à Réseau31 de la commune de Lempaut au 1^{er} janvier 2025, pour la totalité des compétences assainissement de Réseau31 ;

Considérant la nécessité d'acter le transfert du marché à Réseau 31 ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché R00241, ayant pour objet d'acter le transfert du marché à Réseau 31.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président